Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 056-215601303-20260608-D20260608_04-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	21	23

Vote
Approbation à l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 08 Juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Frank NICOLAS, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/05/2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/05/2026.

Présents : M. NICOLAS Frank, Mme PHILIPPE Christelle, M. Didier LE BLIMEAU, M. JUSTOM Philippe, Mme CHAPPEY Angélique, M. TIBULLE Lionel, Mme CADIO Evelyne, M. RIBLER Pascal, M. LE NEZET Didier, Mme ETTEL Gwenaelle, M. LE CORRE Renaud, M. LE MOUELLIC Mickaël, M. GOUADEC Patrice, Mme JUBIN Stefanie, Mme MILLION Line, Mme LETULLE Elodie, Mme AMIOT Clémence, M. BIGOT Pierre, M. CONGUISTI Yvan, Mme LEROC Céline, M. LE CALVE Ludovic.

Absents excusés : Mme ROLLAND Anne-Sophie a donné pouvoir à M. NICOLAS Frank, Mme HASCOET Solène a donné pouvoir à Mme LEROC Céline.

A été nommé secrétaire : Mme AMIOT Clémence.

D20260608_04 - Coupons culture-sport 2026

Rapporteur : Didier LE BLIMEAU

Afin d'aider les familles, il est proposé de maintenir pour l'année 2026, le dispositif de coupon sports et culture retenu depuis 2021 qui consiste à verser une participation financière maintenu pour 2026 à 30 € (30 € en 2025, 27 € en 2024 ; 25 € en 2023), pour les jeunes de Merlevenez âgés de 6 ans à 18 ans qui s'inscrivent pour la pratique d'activité, dans une association sportive ou culturelle de la commune ou du territoire. Cette participation sera versée soit directement aux associations sur présentation d'une facture et des coupons remis par les familles lors de leur inscription, soit sous forme de remboursement aux familles sur présentation de justificatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la reconduction de ce dispositif « coupons sports et culture » pour l'année 2026 dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement des participations respectant ces conditions.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Frank NICOLAS
Maire de Merlevenez

